

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 12/10/22

(Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

A l'ouverture de la séance.

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT-VARENNES – ALLENBACH – MATOIS – CASOLARO-MAILFERT – LAGESCARDE – BAULE – GENDRON – CHAMBEU – LAFOREST – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – OLLIER – IACONO – GUILLEU – SOUILLARD

<u>Membres excusés</u> : Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – ARNEAU – CLAUZON – HARDY qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs MORVAN – CHAMBEU – POIRIER – CASOLARO-MAILFERT

Membre abse	ent : Madame PEUVREL
Secrétaire de	e séance : Madame GENDRON Stéphanie
La séance es	st ouverte à 18h30 par Monsieur le Maire, GUERIN Yannick
Madame Béatrice E	Belmonte arrive à 18h32
•	endu du précédent Conseil Municipal, transmis avec la convocation du présent Conseinis au vote et est adopté à l' UNANIMITE .
Monsieur Michel Fr	ate arrive à 18h34

1- DM2

Rapporteur: Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

Monsieur Marrel rappelle que le budget 2022 a été voté par le Conseil Municipal pour 12 732 000 € en fonctionnement et 8 602 000 € en investissement, ce qui correspond à 21 334 000 € au total. Le coût de la DM1 précédemment votée était de 125 000 € et la DM2 coûtera 292 000 €, soit 317 000 € supplémentaire par rapport au budget voté. Monsieur Marrel rappelle également qu'en 2021, la commune avait un excédent de fonctionnement de 813 000 €. Cet excédent doit au minimum payer le capital de la dette, obligation légale. A ce jour, la commune a un endettement d'environ 9 000 000 € d'euros, soit un remboursement 1 200 000 € par an (800 000 € en capital et 400 000 € en intérêts). En 2022, par rapport à 2021, la commune n'a pas enregistré de recette supplémentaire, hors location de la Bastide Lopez. En revanche, des frais supplémentaires sont imposés :

- La masse salariale avec la majoration du point d'indice, qui pèse environ 110 000 € sur 6 mois, avec trois augmentations de SMIC, avec l'augmentation des grilles et avec le glissement vieillesse technicité (GVT), soit un total de 320 000 € de plus à payer par rapport à 2021 ;
- L'électricité, avec au minimum 300 000 € de plus à payer en 2022 ;
- Les pénalités SRU d'un montant de 212 000 € ;

soit un total général de 832 000 € de frais supplémentaires pour 2022.

La commune a réduit le budget primitif prévisionnel mais avec ces frais supplémentaires, les années à venir risquent d'être compliquées.

Il y a lieu d'adopter la décision modificative n°2 suivante au budget primitif 2022 de la commune :

			Dépe	nses	Rece	ettes
		Désignation	_		Augmentation	
			de crédit	crédit	de crédit	crédit
Fon	ctionnement				1	1
011	Charges à caract	ère général	19 445,05 €	17 915,96 €		
	60628	Autres fournitures non stockées	9 445,05 €			
	60632	Fournitures de petit équipement		3 000,00 €		
	611	Contrats de prestations de services		2 482,00 €		
	61551	Matériel roulant	10 000,00 €			
	6156	Maintenance		9 000,00 €		
	6168	Autres primes d'assurance		303,96 €		
	6182	Documentation générale et technique		1 121,00 €		
	6288	Autres services extérieurs		2 000,00 €		
	637	Autres impôts, taxes,(autres organismes)		9,00€		
012	Charges de perso	nnel et frais assimilés	125 000,00 €			
	6331 Versement mobilité		1 325,00 €			
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	335,00 €			
	6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	1 590,00 €			
	6338	Autres impôts, taxes ,sur rémunérations	200,00 €			
	64111	Rémunération principale	52 320,00 €			
	64112	NBI, SFT et indemnité de résidence	1 075,00 €			
	64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation	6 800,00 €			
	64118	Autres indemnités	16 675,00 €			
	64131	Rémunérations	11 670,00 €			
	64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	2 000,00 €			
	64138	Autres indemnités	430,00 €			
	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	12 140,00 €			
	6453	Cotisations aux caisses de retraite	17 310,00 €			
	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	545,00 €			
	6456	Versement au F.N.C du supplément familial	330,00 €			
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	205,00 €			
	64731	Versées directement	35,00 €			
	6478	Autres charges sociales diverses	15,00 €			
022	Dépenses imprév	ues (fonctionnement)		125 000,00 €		
	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		125 000,00 €		
013	Atténuations de d				5 000,00 €	
	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel			5 000,00 €	
023	Virement à la sec	tion d'investissement	3 470,91 €			
	023	Virement à la section d'investissement	3 470,91 €			
Tota	l Fonctionnement		147 915,96 €	142 915,96 €	5 000,00 €	0,00€

Inve	estisseme	ent					
21	Immobili	sations	corporelles	22 111,00 €	176 325,09 €		
	AOO	ACQUIS	ITIONS MATERIELS TECHNIQUE				
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	18 591,00 €	6 091,00 €		
	BUREAUX	ACQ.DE	MATERIEL BUREAUTIQUE				
		2183	Matériel de bureau et matériel informatique		2 610,00 €		
		2184	Mobilier		163,00€		
	FONCIER	ACQUIS	ITIONS-ALIENATIONS				
		2111	Terrains nus		167 461,09 €		
	SECUR	TRAVAU	IX ALARMES SUR BATIMENTS				
		2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 520,00 €			
23	Immobili	sations	en cours	279 460,00 €			
	BAT2011	TRX 201	L1 SUR BATIMENTS				
		2313	Constructions	4 312,00 €			
	BATSUB	TRX SUE	BVENTIONNES BATIMENTS				
		2313	Constructions	44 000,00 €			
	CIMET	EXTENS	ION DU CIMETIERE				
		2313	Constructions	111 200,00 €			
	ECLAIR	TRX SUF	R RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLI				
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	106 425,00 €			
	VRD	VOIRIE	SUBV. A 80%				
		2315	Installations, matériel et outillage techniques	13 523,00 €			
13	Subventi	ons d'inv	vestissement			121 775,00 €	
	AOO	ACQUIS	ITIONS MATERIELS TECHNIQUE				
		1313	Départements			10 077,00 €	
	BATSUB	TRX SUE	BVENTIONNES BATIMENTS				
		1323	Départements			25 667,00 €	
	CIMET	EXTENS	ION DU CIMETIERE				
		1323	Départements			26 531,00 €	
	ECLAIR	TRX SUF	R RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLI		`		
		1323	Départements			59 500,00 €	
021	Virement	de la se	ction de fonctionnement			3 470,91 €	
		021	Virement de la section de fonctionnement			3 470,91 €	
Tota	l Investiss	ement		301 571,00 €	176 325,09 €	125 245,91 €	0,00€
Tota	l Général			130 24	5,91 €	130 24	5,91 €

Monsieur Marrel précise que pour le budget 2022, les travaux inscrits dans la section « Immobilisations en cours » du tableau des investissements, avaient été mis en attente d'accord des subventions. Les subventions ont bien été reçues, ces projets peuvent donc maintenant être inscrites au budget. Il précise que les subventions d'investissement sont en HT, les achats et les dépenses en TTC et les subventions financent 70 % de la dépense dans le meilleur des cas. Cette DM2 représente une augmentation de 292 000 € au total.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 de la commune, préalablement soumise à son examen et jointe en annexe de la présente délibération.

Madame Merle demande si par rapport à la hausse de l'énergie prévue (300 000 € de plus pour l'électricité) la commune a établi un budget prévisionnel des hausses, si la commune a souscrit un contrat avec un prestataire et si le coût est fixé. Monsieur le Maire prend la parole et précise que nous faisons effectivement partie d'un regroupement de communes avec le SMED 13 et confirme que la commune a bien un contrat pour le marché de l'énergie. Il précise que le marché de l'énergie actuel est immaitrisable et donne pour exemple le passage du KW/h de 46 € à environ 1200 € suite au dernier bombardement en Ukraine. Il précise également que le marché passé avec le SMED 13 arrive à échéance et qu'il a donc été lancé un nouveau marché, auquel il n'y a, à ce jour, aucune réponse. Il indique à l'Assemblée que jamais auparavant la commune ne s'est trouvée dans une telle période d'incertitude. Le fait d'adhérer au SMED 13 permet à la commune de limiter l'augmentation des prix. Il précise que certaines communes connaissent des augmentations jusqu'à 500% de leur facture d'électricité, soit des millions d'euros d'augmentation chaque mois. La période financière fragile actuelle n'est qu'à ses prémices. Il n'y a aucun moyen de savoir comment va évoluer cette situation dans les mois à venir mais la commune fait au mieux avec les éléments en sa possession malgré la réalité d'une augmentation de 100% de la facture d'énergie à Velaux (600 000 €) en 2022.

Madame Merle demande si le contrat avec le SMED 13 est un contrat annuel. Monsieur le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services qui précise que l'Assemblée a choisi de rester dans le groupement d'achats lors du Conseil Municipal du 07 avril 2022 et qu'à la suite de cela, après avoir collecté tous les avis auprès de toutes les communes adhérentes, le SMED a relancé le marché une première fois, sans réponse, puis une seconde fois, ce qui donne lieu aujourd'hui à des négociations. En effet, le SMED va négocier à la fois sur les prix et les durées d'engagement. Monsieur le Maire précise qu'à ce jour aucun contrat n'a été signé pour l'année 2023. Il informe également l'Assemblée que la commune a inscrit 106 000 € en plan annuel d'investissement pour changer toutes les LED de la ville, ce qui permettra à la commune d'en être dotée à 50 % sur tout son territoire d'ici la fin du mandat. Il précise également que la commune a monté un dossier de demande de subvention auprès du Département pour continuer cette installation de LED sur Velaux. Ces installations permettent d'adapter au mieux les éclairages et les consommations de la ville dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, adopte à l'**UNANIMITE**, la décision modificative n°2 au budget primitif 2022 de la commune.

Contre:-

Abstention: POIRIER - MATHONNET - DEBARGE - CHABANON - MERLE - CLAUZON - GUILLEU

2- ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur: Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

La commune de Velaux a délibéré le 22 juillet 2022 en faveur de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Monsieur Marrel précise que l'obligation d'adoption de cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est fixée au 1^{er} janvier 2024 mais que la ville fait le choix d'avancer son adoption afin de faciliter sa mise en place.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57, cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Le RBF reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Ville et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité et s'articule autour des points suivants :

I – Les règles relatives au budget

II - La gestion pluriannuelle

III- L'exécution budgétaire

IV- Les régies

V- Les provisions

VI- L'actif et le passif

Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Velaux.

Monsieur Marrel précise à l'Assemblée que le Règlement Budgétaire et Financier est un document obligatoire lors du passage à la M57, rédigé par le service comptable de la ville afin de l'adapter à la commune de Velaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, adopte à l'**UNANIMITE**, le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Velaux.

Contre:-

Abstention: POIRIER - MATHONNET - DEBARGE - CHABANON - MERLE - CLAUZON - GUILLEU

3- MODALITES D'AMORTISSEMENT DES BUDGETS REGIS PAR LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Rapporteur: Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal a adopté le référentiel comptable M57 qui succèdera à compter du 1er janvier 2023 au référentiel comptable M14 pour le budget principal de la commune de Velaux.

Le champ d'application des amortissements est défini pour les communes par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et précisé par l'instruction comptable M57.

L'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Conformément à l'instruction M57, il est proposé au Conseil Municipal de définir les durées d'amortissement pour la commune de Velaux conformément au tableau ci-dessous.

Libellé compte	Compt e M57	Durée d'amortissem ent (en années)	Exemple de matériel	Compt e d'amor tissem ent
	20xx		Immobilisations incorporelles	280xx
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'ubanisme	202	10	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'ubanisme	2802
Frais d'études	2031	3	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement certains - dans le cas contraire utiliser le compte 617 en fonctionnement	28031
Frais de recherches et de				
développement	2032	3		28032
Frais d'insertion	2033	3	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés dans le cadre des marchés publics	28033
	204xx		Subventions d'équipement versées	2804xx
Subvention équipement - biens mobiliers, matériel, études	204xx1	5		2804xx1
Subvention équipement - bâtiments et installations	204xx2	30		2804xx2
Subvention équipement - projets infrastructures	204xx3	30		2804xx3
	2051		Logiciels dissociés c'est-à-dire ceux dont le prix peut-être distingué du matériel informatique	28051
Concessions et droits similaires, brevets licences, marques procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	2	Licences : (Adobe, antivirus)	28051
Concessions et droits similaires, brevets licences, marques procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	5	Logiciels de gestion : (convocation des élus)	28051
Concessions et droits similaires, brevets licences, marques procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	8	Logiciels spécifiques	28051
Concessions et droits similaires, brevets licences, marques procédés, droits et valeurs similaires -				
Concessions et droits similaires	2051	10	Logiciels métiers	28051
	211xx		Terrains	
Terrains nus	2111	non amortissable	Terrains nus sans constructions dessus	

	0440	non	Terrains de voirie ou en vue de	
Terrains de voirie	2112	amortissable non	réalisation de voirie	
Terrains bâtis	2115	amortissable	Terrains avec bâtiments	
Cimetières	2116	non amortissable	Cimetières	
Autura tamaina	0440	non	Terrains agricoles arborés,	
Autres terrains	2118 212x	amortissable	aménagement de parking Agencement et aménagement de terrain	282xx
Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	15	Plantation d'arbres et d'arbustes	28121
Autres agencements et	2121	13	Trantation d'arbres et d'arbustes	20121
aménagements	2128	15	Parcs et espaces-verts	28128
	213xx		Constructions	
Constructions - bâtiments	04044	40	Dâtion oute a desiriateatifa	204244
administratifs	21311	40	Bâtiments administratifs	281311
Constructions - bâtiments scolaires Constructions - bâtiments sociaux et	21312	40	Bâtiments scolaires	281312
médicaux	21313	40	Bâtiments de santé	281313
Constructions - bâtiments culturels et sportifs	21314	30	Bâtiments culturels et sportifs	281314
Equipements de cimetières	21316	50	Caveaux	281316
Autres bâtiments publics	21318	30	Bassins de rétention	281318
Immeubles de rapport	21321	20	Immeubles pour location	281321
Autres bâtiments privés	21328	30	Logements privés	281328
Installations générales,				
agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics	21351	30	Aire d'accueil des gens du voyage	281351
Installations générales,			, ,	
agencements, aménagements des constructions - bâtiments privés	21352	30	Aménagements logements privés	281352
	0.400		Bâtiments modulaires (type	00400
Autres constructions	2138	25	Algéco) Installations, matériels et outillage	28138
	215xx		techniques	2815xx
Installations, matériels et outillage		non	techniques	2815xx
technique - réseau de voirie	215xx 2151	amortissable	techniques Eclairage public	2815xx
	2151	-	techniques	2815xx
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie	2151 2152	amortissable non	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables	
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux	2151 2152 21538	amortissable non amortissable	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements	281538
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie	2151 2152	amortissable non amortissable	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements	281538
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux	2151 2152 21538	amortissable non amortissable	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	281538 281538
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2151 2152 21538 21538	amortissable non amortissable 30 30	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie	281538
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage	2151 2152 21538 21538	amortissable non amortissable 30 30	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de	281538 281538
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage	2151 2152 21538 21538 21568 215731	amortissable non amortissable 30 30	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie) Matériel roulant léger de voirie	281538 281538 281568 2815731
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant	2151 2152 21538 21538 21568	amortissable non amortissable 30 30	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie)	281538 281538 281568
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - autre matériel et outillage	2151 2152 21538 21538 21568 215731 215731	amortissable non amortissable 30 30 10 15	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie) Matériel roulant léger de voirie (nettoyeur de voirie, tondeuse) Matériel et outillage de voirie	281538 281538 281568 2815731 281731
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - autre matériel et outillage de voirie	2151 2152 21538 21538 21568 215731	amortissable non amortissable 30 30 10	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie) Matériel roulant léger de voirie (nettoyeur de voirie, tondeuse) Matériel et outillage de voirie (souffleur, taille-haie)	281538 281538 281568 2815731
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - autre matériel et outillage	2151 2152 21538 21538 21568 215731 215731	amortissable non amortissable 30 30 10 15	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie) Matériel roulant léger de voirie (nettoyeur de voirie, tondeuse) Matériel et outillage de voirie	281538 281538 281568 2815731 281731
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - autre matériel et outillage technique - autre matériel et outillage de voirie Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériel Installations, matériel et outillage	2151 2152 21538 21538 21568 215731 215731 215738 215738	amortissable non amortissable 30 30 10 15 8	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie) Matériel roulant léger de voirie (nettoyeur de voirie, tondeuse) Matériel et outillage de voirie (souffleur, taille-haie) Petit matériel et outillage autre que de voirie (transpalette)	281538 281538 281568 2815731 281731 2815738 281578
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - autre matériel et outillage technique - autre matériel et outillage de voirie Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériel Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériel	2151 2152 21538 21538 21568 215731 215731 215731	amortissable non amortissable 30 30 10 5 8	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie) Matériel roulant léger de voirie (nettoyeur de voirie, tondeuse) Matériel et outillage de voirie (souffleur, taille-haie) Petit matériel et outillage autre que de voirie (transpalette)	281538 281538 281568 2815731 281731 2815738
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - autre matériel et outillage technique - autre matériel et outillage de voirie Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériel Installations, matériel et outillage	2151 2152 21538 21538 21568 215731 215731 215738 215738	amortissable non amortissable 30 30 10 15 8	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie) Matériel roulant léger de voirie (nettoyeur de voirie, tondeuse) Matériel et outillage de voirie (souffleur, taille-haie) Petit matériel et outillage autre que de voirie (transpalette) Gros chariot élévateur Outillage électroportatif (perceuse, meuleuse)	281538 281538 281568 2815731 281731 2815738 281578
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - autre matériel et outillage technique - autre matériel et outillage de voirie Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériel Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériel Autres installations, matériels et	2151 2152 21538 21538 21568 215731 215731 215738 21578	amortissable non amortissable 30 30 10 15 8 5 7	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie) Matériel roulant léger de voirie (nettoyeur de voirie, tondeuse) Matériel et outillage de voirie (souffleur, taille-haie) Petit matériel et outillage autre que de voirie (transpalette) Gros chariot élévateur Outillage électroportatif (perceuse, meuleuse) Gros outillage pour atelier et garage	281538 281538 281568 2815731 281731 2815738 2815738
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - autre matériel et outillage technique - autre matériel et outillage de voirie Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériel Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériel Autres installations, matériels et outillage technique etchnique	2151 2152 21538 21538 21568 215731 215731 215738 21578	amortissable non amortissable 30 30 10 15 8 5 7	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie) Matériel roulant léger de voirie (nettoyeur de voirie, tondeuse) Matériel et outillage de voirie (souffleur, taille-haie) Petit matériel et outillage autre que de voirie (transpalette) Gros chariot élévateur Outillage électroportatif (perceuse, meuleuse) Gros outillage pour atelier et garage ST (pont élévateur, plieuse,	281538 281538 281568 2815731 281731 2815738 2815738
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - autre matériel et outillage technique - autre matériel et outillage technique - outillage technique et petit matériel Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériel Autres installations, matériels et outillage technique Autres installations, matériels et outillage technique Autres installations, matériels et outillage technique	2151 2152 21538 21538 21568 215731 215731 215738 21578	amortissable non amortissable 30 30 10 15 8 5 7	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie) Matériel roulant léger de voirie (nettoyeur de voirie, tondeuse) Matériel et outillage de voirie (souffleur, taille-haie) Petit matériel et outillage autre que de voirie (transpalette) Gros chariot élévateur Outillage électroportatif (perceuse, meuleuse) Gros outillage pour atelier et garage ST (pont élévateur, plieuse, compresseur, outils à force	281538 281538 281568 2815731 281731 2815738 2815738
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - autre matériel et outillage technique - autre matériel et outillage technique - outillage technique et petit matériel Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériel Autres installations, matériels et outillage technique Autres installations, matériels et outillage technique Autres installations, matériels et outillage technique Autres installations, matériels et	2151 2152 21538 21538 21568 215731 215731 215738 21578 21578 21578 2158	amortissable non amortissable 30 30 10 15 8 5 7 15 5	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie) Matériel roulant léger de voirie (nettoyeur de voirie, tondeuse) Matériel et outillage de voirie (souffleur, taille-haie) Petit matériel et outillage autre que de voirie (transpalette) Gros chariot élévateur Outillage électroportatif (perceuse, meuleuse) Gros outillage pour atelier et garage ST (pont élévateur, plieuse, compresseur, outils à force pneumatique) Bennes à gravats, bornes à déchets	281538 281538 281568 2815731 281731 2815738 2815738
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - autre matériel et outillage technique - autre matériel et outillage technique - outillage technique et petit matériel Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériel Autres installations, matériels et outillage technique Autres installations, matériels et outillage technique Autres installations, matériels et outillage technique	2151 2152 21538 21538 21568 215731 215731 215738 21578 21578 2158 2158	amortissable non amortissable 30 30 10 15 8 5 7 15	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie) Matériel roulant léger de voirie (nettoyeur de voirie, tondeuse) Matériel et outillage de voirie (souffleur, taille-haie) Petit matériel et outillage autre que de voirie (transpalette) Gros chariot élévateur Outillage électroportatif (perceuse, meuleuse) Gros outillage pour atelier et garage ST (pont élévateur, plieuse, compresseur, outils à force pneumatique) Bennes à gravats, bornes à déchets enterrées)	281538 281538 281568 2815731 281731 2815738 281578
technique - réseau de voirie Installations, matériels et outillage technique - installations de voirie Autres réseaux Autres réseaux Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - matériel roulant Installations, matériels et outillage technique - autre matériel et outillage technique - autre matériel et outillage technique - outillage technique et petit matériel Installations, matériel et outillage technique - outillage et petit matériel Installations, matériel et outillage technique - outillage technique et petit matériel Autres installations, matériels et outillage technique Autres installations, matériels et outillage technique Autres installations, matériels et	2151 2152 21538 21538 21568 215731 215731 215738 21578 21578 21578 2158	amortissable non amortissable 30 30 10 15 8 5 7 15 5	Eclairage public Feux de signalisation, bornes escamotables Intégration réseaux lotissements Poteaux d'incendie Matériel et outillage d'incendie et de défense civile Matériel roulant lourd de voirie (balayeuse, véhicules utilitaires de voirie) Matériel roulant léger de voirie (nettoyeur de voirie, tondeuse) Matériel et outillage de voirie (souffleur, taille-haie) Petit matériel et outillage autre que de voirie (transpalette) Gros chariot élévateur Outillage électroportatif (perceuse, meuleuse) Gros outillage pour atelier et garage ST (pont élévateur, plieuse, compresseur, outils à force pneumatique) Bennes à gravats, bornes à déchets	281538 281538 281568 2815731 281731 2815738 281578

	218x		Autres immobilisations corporelles	
Installations générales agencements			Travaux d'aménagement dans les	
et aménagements divers	2181	10		28181
_			Matériel de transport léger	
Autres immobilisations corporelles -			(automobile VL, 2 roues motorisé ou	
autres matériels de transport	21828	8	1 /	281828
Autres immobilisations corporelles -			Matériel de transport moyen	
autres matériels de transport	21828	10	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	281828
Autres immobilisations corporelles -			Matériel de transport lourd (+ 3,5	
autres matériels de transport	21828	15	t.,bus)	281828
			Matériel léger : Ordinateurs pc tours	
Autre matériel informatique	21838	5		281838
		_	Matériel lourd de réseaux (serveurs	
Autre matériel informatique	21838	8	et gros équipements)	281838
Matériel de bureau et mobiliers	04044	00.40		004044
scolaires	21841	20 10	, ,	281841
Autor motificat de bureau et			Bureaux, tables de réunion, armoires,	
Autres matériel de bureau et mobiliers	21848	20 10	vitrines, rayonnages, bornes	281848
Autres matériel de bureau et	21040	20 10	d'accueil) Mobilier sécurisé (armoire ignifugée,	201040
mobiliers	21848	25		281848
			·	
Matériel de téléphonie	2185	5	Téléphones portables	28185
Matériel de téléphonie	2185	15	Téléphones fixes	28185
Matériel de téléphonie	2185	10	Infrastructure réseau téléphonie	28185
Autres immobilisations corporelles	2188	5	Petit électroménager	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	8	Gros électroménager, audiovisuel, de cuisine	28188

En comptabilité M57, le calcul de l'amortissement se fait prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service de l'immobilisation, et non avec un début d'amortissement au 1er janvier de l'année suivante comme c'est le cas en comptabilité M14. Cette règle du prorata temporis peut faire l'objet d'un aménagement selon une approche par enjeux avec un calcul de l'amortissement en année pleine à compter du 1er janvier de l'année suivant la date de mise en service.

Dans un souci de simplification des pratiques, d'appliquer cette règle du prorata temporis pour l'ensemble des immobilisations et des subventions et de ne pas opter pour un aménagement.

Les amortissements en cours se poursuivront selon les modalités prévues antérieurement à cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les durées d'amortissement des immobilisations du budget de la commune de Velaux à compter du 1er janvier 2023.

Madame Merle demande comment ont été choisies les durées d'amortissements. Monsieur Marrel indique qu'un tableau des amortissements existait déjà et que les modifications ont été réalisées pour le passage à la M57 en suivant les recommandations du logiciel de comptabilité Berger Levrault. Ces durées sont librement définies par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, fixe à l'**UNANIMITE**, les durées d'amortissement des immobilisations du budget de la commune de Velaux à compter du 1er janvier 2023.

Contre : -Abstention : -

4- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur: Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément au Code Général de la Fonction Publique qui reprend l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/04/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois communaux, après avis positifs des membres du Comité Technique du 22 septembre 2022 à l'unanimité :

1) Création de poste :

Dans le cadre de recrutements, il convient donc de créer 1 poste dans chaque grade nécessaire.

POSTE	<u>EMPLOI</u>	STATUT	<u>TEMPS</u>	<u>MOTIF</u>
1	Attaché	Contractuel	Complet	Prévision recrutement responsable du service urbanisme (F/H)
1	Ingénieur	Contractuel	Complet	Prévision recrutement responsable du service urbanisme (F/H)
1	Technicien	Contractuel	Complet	Prévision recrutement responsable du service urbanisme (F/H)
1	Ingénieur	Titulaire	Complet	Prévision recrutement responsable du service urbanisme (F/H)
1	Technicien principal 2ème classe	Titulaire	Complet	Prévision recrutement responsable du service urbanisme (F/H)
3	Adjoint administratif principal 2ème classe	Contractuel	Complet	Emploi permanent nature des fonctions / besoin du service

2) Suppressions de postes :

POSTE	<u>EMPLOI</u>	STATUT	<u>TEMPS</u>	<u>MOTIF</u>
1	Chef de service PM	Titulaire	Complet	Poste non pourvus
1	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	Complet	Poste non pourvus
1	Technicien	Titulaire	Complet	Poste non pourvus
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1ère classe	Titulaire	Complet	Poste non pourvus
1	Assistant socio-éducatif principal	Titulaire	Complet	Poste non pourvus
3	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	Complet	Poste non pourvus

Monsieur Marrel précise que lors de la création d'un poste, pour maintenir l'équilibre du tableau des emplois, il convient de supprimer les postes ouverts non pourvus. Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient d'ouvrir un poste pour plusieurs cadres d'emplois afin de pouvoir recruter avec plus de réactivité.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption des présentes propositions et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux, préalablement soumis à son examen.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, à l'UNANIMITE :

- Décide d'adopter les présentes propositions et de modifier en conséquence le tableau des emplois communaux, préalablement soumis à son examen et joint en annexe de la présente délibération,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Contre:-

Abstention: POIRIER - MATHONNET - DEBARGE - CHABANON - MERLE - CLAUZON - GUILLEU

5- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 CREATION D'UN EMPLOI DE COORDONNATEUR COMMUNAL CHARGE DE CONDUIRE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DANS LA COMMUNE ET CREATION DE 20 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Rapporteur: Monsieur Albert Marrel, adjoint délégué aux finances,

Monsieur Marrel précise à l'Assemblée que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V :

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire, pour assurer les opérations de recensement, est aidé par le coordonnateur communal chargé de conduire l'enquête. Ce dernier est l'interlocuteur de la mairie auprès de l'INSEE. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication. Il est assisté d'une équipe d'agents recenseurs dont il assure la coordination. La formation est dispensée par l'INSEE. L'ensemble de ce personnel est rémunéré par la commune.

20 agents recenseurs, nommés par arrêté municipal, vont procéder aux enquêtes de terrain. Ils sont soumis aux dispositions de la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

Il est fait appel à du personnel municipal volontaire et du personnel extérieur vacataire, sélectionnés pour remplir cette mission qui implique une bonne connaissance de la ville, de la disponibilité, de la ténacité, de bonnes capacités relationnelles, de la moralité et de la neutralité.

Les agents recenseurs municipaux, éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) seront autorisés à percevoir exceptionnellement des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel de 25 heures avec une limite globale de 100 heures supplémentaires par agent, conformément à la dérogation prévue à l'article 6 du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007.

Les agents recenseurs vacataires seront rétribués de la manière suivante :

- 1.10 € brut / feuille de logement
- 1.80 € brut / bulletin individuel collecté
- 3.00 € brut / réponse internet
- Un forfait de 40.00 € brut pour la tournée de reconnaissance
- Un forfait de 30.00 € brut pour les frais de déplacement en zone urbaine
- Un forfait de 50.00 € brut pour les frais de déplacement en zone rurale
- Un forfait de 20.00 € brut par ½ journée de formation
- Une prime de rendement en fonction de l'atteinte des objectifs hebdomadaires sur les 3 premières semaines de campagne qui pourra varier de 0.00 € à 150.00 € brut.

Le coordonnateur communal recruté à titre occasionnel est rémunéré sur la base de l'indice brut 446, majoré 392.

Il est proposé le recrutement d'un coordonnateur communal et de 20 agents recenseurs et demande l'inscription des crédits nécessaires aux opérations de recensement.

Monsieur Marrel précise que le coordonnateur communal travaillera 1 jour par semaine en octobre, 2 jours par semaine en novembre et en décembre et à temps plein à partir du mois de janvier jusqu'à la fin de la période de recrutement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption des présentes propositions et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

Une dotation sera attribuée pour l'organisation du recensement par l'INSEE.

Monsieur Marrel précise que cette dotation sera inférieure aux dépenses engagées pour cette mission. Monsieur Poirier demande le nom du coordonnateur communal. Monsieur le Maire donne la parole à Madame la DGS qui indique que les noms des agents de la commune n'ont pas vocation à être divulgués publiquement dans le but de protéger les données à caractère personnel.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Marrel, à l'UNANIMITE :

- Décide d'adopter les présentes propositions et autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération,
- Précise qu'une dotation sera attribuée pour l'organisation du recensement par l'INSEE,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Contre : -Abstention : -

6- <u>BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LA SOCIETE AROMATES</u> (Appart-Hôtel / 6 rue Victor Hugo)

Rapporteur: Monsieur Grégory Allenbach, adjoint délégué aux affaires économiques, au tourisme et à l'emploi,

La commune mène une politique volontariste en faveur de la dynamisation du centre ancien, du maintien et du développement du tissu économique sur son territoire, notamment en réhabilitant l'ensemble des bâtiments de la place François Caire lui appartenant.

La commune est propriétaire d'un bâtiment cadastré section BC n° 80 qui comprenait l'ancien hôtel sis 6 rue Victor Hugo.

Dans ce bâtiment la commune concèdera un bail commercial pour accueillir des appartements-hôtel.

L'ensemble est composé de six appartements de type T1, avec chacun une cuisine équipée et une salle d'eau (composée d'un WC et d'une douche), répartis sur trois étages (R+1, R+2 et R+3). A chaque étage, un des appartements a une superficie de 34 m² et l'autre de 26 m², accessibles depuis les parties communes donnant sur la rue Victor Hugo. Ces parties communes sont équipées d'un escalier et d'un ascenseur. L'un des appartements du deuxième étage est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les lots qui constituent les six appartements-hôtel sont les lots numéro 4,5,9,10,12 et 13. Un plan de constitution de copropriété a été établi par un géomètre.

Un appel à candidature pour l'aménagement et la gestion d'un café-restaurant et, en option, de six appartements hôtel a été fait préalablement à la location. La candidature qui a été retenue est celle de la société « Aromates » représentée par Monsieur Pierre VACHET et Madame Mélanie BUIS.

Les locaux faisant l'objet du bail devront être consacrés par le preneur à l'exploitation de son activité d'exploitation, de gestion et location d'appartement-hôtel.

La location se fera sous forme d'un bail commercial pour une durée de onze années et onze mois. Ledit bail prendra effet à compter de la date de sa signature.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de 20 400 € TTC hors charges, en 12 termes égaux de 1700 € TTC hors charges locatives chacun.

Dans le cadre de ses actions de soutien au commerce et à l'artisanat, la Ville a choisi d'établir un loyer évolutif sur les trois premières années, afin de permettre de réduire les coûts de fonctionnement du locataire à ses débuts dans les locaux et l'accompagner dans le développement de son activité. Ainsi, la commune prendra à sa charge une partie du loyer et réduira sa participation de façon progressive.

Pendant la durée du bail, l'ensemble des dépenses inhérentes à l'activité de l'établissement (électricité, eau, etc.) sera à la charge du preneur, qui devra également se charger de souscrire aux abonnements nécessaires.

La taxe foncière des locaux occupés, payée par la commune, sera refacturée au locataire. Elle devra être payée en une fois, en fin d'année, par virement au Trésor Public.

L'ensemble des frais relatifs à l'établissement de ce bail commercial sera pris en charge par le preneur, la société « Aromates ».

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces travaux sont en cours de finalisation et que deux commerces ouvriront donc prochainement, permettant une redynamisation du centre ancien.

Madame Merle demande à connaître le nombre de société ayant répondu à l'appel à candidature. Monsieur le Maire et Monsieur Allenbach informent que 2 sociétés ont répondu. Madame Merle demande quels ont été les critères de choix pour la sélection des sociétés. Monsieur le Maire indique que le dossier pourra être remis aux élus qui en feront la demande afin de consulter toutes les modalités relatives à l'appel à candidature. Madame Merle demande si la société « Aromates » est une société locale. Monsieur Allenbach précise que cette société est en cours de création et que les porteurs de projets sont impatients de pouvoir se présenter à l'ensemble de l'équipe municipale. Il précise également que la société est composée de professionnels habitant la commune pour certains et indique qu'il n'est pas surprenant d'avoir obtenu seulement 2 réponses en raison des investissements importants sur le projet et de à la conjoncture.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Allenbach, autorise à l'**UNANIMITE**, la signature du bail commercial.

Contre : -

Abstention: POIRIER - MATHONNET - DEBARGE - CHABANON - MERLE - CLAUZON - GUILLEU

7- BAIL COMMERCIAL ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LA SOCIETE AROMATES (Café-Restaurant / 11 et 13 Place François Caire)

Rapporteur : Monsieur Grégory Allenbach, adjoint délégué aux affaires économiques, au tourisme et à l'emploi,

La commune mène une politique volontariste en faveur de la dynamisation du centre ancien, du maintien et du développement du tissu économique sur son territoire, notamment en réhabilitant l'ensemble des bâtiments de la place François Caire lui appartenant.

La commune est propriétaire d'un bâtiment cadastré section BC n° 83 qui comprenait l'ancienne salle des fêtes et d'un bâtiment cadastré section BC n° 82 qui comprenait un commerce sis 11 et 13 Place François Caire

L'immeuble cadastré section BC n°83 a été déclassé par délibération du 3 septembre 2019.

Dans ces locaux et notamment au rez-de-chaussée, la commune concèdera plusieurs baux commerciaux pour accueillir notamment un café-restaurant.

Les locaux qui accueilleront le café-restaurant sont composés d'une salle de bar de 49 m², d'une salle de restaurant attenante de 71 m² et d'une cuisine de 48 m². L'établissement bénéficiera d'une terrasse directement sur la place du village. Ils seront livrés à l'état brut, à l'exception des sanitaires livrés en état fini pour respecter les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le lot qui constitue le café-restaurant est le lot numéro 1. Un plan de constitution de copropriété a été établi par un géomètre.

Un appel à candidature pour l'aménagement et la gestion d'un café-restaurant et, en option, de six appartement hôtel a été fait préalablement à la location. La candidature qui a été retenue est celle de la société « Aromates » représentée par Monsieur Pierre VACHET et Madame Mélanie BUIS.

Les locaux faisant l'objet du futur bail devront être consacrés par le preneur à l'exploitation de son activité de bar et restauration traditionnelle avec service à table et possibilité de vente à emporter.

La location se fera sous forme d'un bail commercial pour une durée de onze années et onze mois. Ledit bail prendra effet à compter de la date de sa signature.

Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de Vingt Trois Mille Neuf Cent Quatre-Vingt Huit Euros (23 988 €) TTC, en 12 termes égaux de Mille Neuf Cent Quatre-Vingt Dix Neuf Euros (1999,00 €). Le prix du loyer comprend la location de la licence IV, propriété du bailleur.

En raison des travaux d'aménagement à effectuer dans les locaux avant l'ouverture de l'établissement au public et dans le cadre de ses actions de soutien au commerce et à l'artisanat, la Ville a choisi d'établir un loyer évolutif sur les trois premières années, afin de permettre de réduire les coûts de fonctionnement du locataire à ses débuts dans les locaux et l'accompagner dans le développement de son activité. Ainsi, la commune prendra à sa charge une partie du loyer et réduira sa participation de façon progressive.

Pendant la durée du bail, l'ensemble des dépenses inhérentes à l'activité de l'établissement (électricité, eau, etc.) sera à la charge du preneur, qui devra également se charger de souscrire aux abonnements nécessaires.

La taxe foncière des locaux occupés, payée par la commune, sera refacturée au locataire. Elle devra être payée en une fois, en fin d'année, par virement au Trésor Public.

L'ensemble des frais relatifs à l'établissement de ce bail commercial sera pris en charge par le preneur, la société « Aromates ».

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le bail commercial joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur Poirier demande la valeur de la participation de la commune sur les 3 premières années du loyer évolutif. Monsieur Allenbach précise les pourcentages de prise en charge pour le bailleur :

Année 1	Semestre 1	30 %
Allilee I	Semestre 2	40 %
Année 2	Semestre 1	50 %
Allilee 2	Semestre 2	60 %
Année 3	Semestre 1	70 %
	Semestre 2	80 %

Monsieur Allenbach poursuit en évoquant l'importance d'accompagner le bailleur qui investit une somme d'argent importante (plus de 300 000 €) afin de dynamiser le village et qu'à la fin de ces 3 ans, la commune aura bénéficié de 50 000 € par an de recette pour le loyer. Monsieur Poirier demande la date d'ouverture prévue. Monsieur Allenbach indique que les travaux démarreront probablement entre mi-novembre et début décembre, avec une ouverture espérée au printemps. Il précise également que ces porteurs de projet sont aussi accompagnés par l'API (renommée Réseau initiative), partenaire essentiel dans le développement de la commune. Monsieur Allenbach tient à préciser que la commune remercie ce réseau Initiative.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Allenbach, autorise à l'**UNANIMITE**, la signature du bail commercial.

Contre:-

<u>Abstention</u>: POIRIER - MATHONNET - DEBARGE - CHABANON - MERLE - CLAUZON

8- AVIS AU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE SON APPROBATION EN CONSEIL METROPOLITAIN DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Rapporteur: Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et les articles L 153-41 et suivants.

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération n°03-12/15 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 28 décembre 2015.

Vu la délibération n°11-12/17 du Conseil municipal approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 décembre 2017.

Vu la délibération n°05-08/17 du Conseil municipal prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 28 août 2017,

Vu l'arrêté du Maire n°36/17 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 novembre 2017.

Vu la délibération n°02-12/17 du Conseil municipal approuvant la poursuite des procédures de la modification de droit commune n°2 et de la modification de droit commun n°3 du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 13 décembre 2017,

Vu la délibération n°URB017-3575/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la poursuite, notamment, de modification n°2 et modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux au sein du Conseil de Territoire Pays Salonais en date du 15 février 2018.

Vu l'arrêté n°06/22 du président du Conseil de Territoire du Pays Salonais portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux en date du 06 avril 2022,

Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°3 ouverte du 16 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées dans le cadre de ladite enquête publique,

Vu les observations des administrés dans le cadre de l'enquête publique,

Vu l'avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur en date du 20 juillet 2022.

Vu le dossier soumis au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Le Maire a, par arrêté en date du 27 novembre 2017, prescrit la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) visant à faire évoluer les différentes pièces du PLU concernant les secteurs suivants :

- le secteur des Espradeaux, afin d'améliorer la qualité du projet sur le terrain communal notamment en intégrant l'étude de faisabilité réalisée par le CAUE 13 (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) dans le règlement. Et également, séparer la zone AUCf2 actuelle en deux zones distinctes: une zone dédiée à une opération d'aménagement d'ensemble favorisant la mixité sociale et urbaine, puis une zone consacrée à des opérations d'aménagement de plus petites tailles favorisant l'habitat individuel.
- le secteur du Vallon des Brayes, notamment pour faciliter la réalisation d'un quartier d'activités à dominante artisanale ;
- le secteur de l'ancienne gare SNCF, afin d'y permettre la réalisation d'une opération de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale ;
- le secteur de MIDIFER, afin de permettre la réalisation d'une opération de logements mixtes (accession à la propriété et logements locatifs sociaux) en cohérence avec le secteur de l'ancienne gare et dans le respect des objectifs de mixité sociale;
- la zone agricole (Apaen-c), dans le PAEN, pour faciliter l'installation d'une exploitation d'élevage pastoral en autorisant le logement de l'agriculteur/l'éleveur;
- l'ancienne carrière, pour permettre sa reconversion en centre d'enfouissement technique (déchets inertes) et à terme, son intégration totale dans le paysage ;
- le terrain de moto-cross, sis au quartier de la Joséphine, pour entériner sa présence ;

 les bords de l'arc, pour mettre en cohérence le règlement du PLU de Velaux avec celui de Coudoux et ainsi garantir la continuité des aménagements portés par le SIVOM le long de l'ARC entre les deux communes (passerelles et promenade);

Le projet de modification n°3 du PLU intègre également de multiples évolutions principalement liées au toilettage du règlement écrit et graphique (rectifications des erreurs matérielles et des incohérences détectées) et la mise à jour de certaines de ses annexes.

Des études faunistiques, floristiques et d'inondation par ruissellement démontrent la sensibilité du secteur du Vallon des Brayes du point de vue de la biodiversité et des risques naturels. Le réaménagement de cette zone sera proposé dans une prochaine procédure.

Suite à l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la zone naturelle à vocation de loisirs (zone Nrl) destinée à entériner la présence du terrain de moto-cross a été retirée du présent projet de modification du PLU.

La modification n°3 prévoyait la reconversion d'une ancienne carrière au lieu-dit « La Joséphine » en Centre d'Enfouissement Technique. Or, les règlementations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), empêchant les remblais, ne permettent pas de poursuivre cet objectif du présent projet de modification du PLU.

Dans ces conditions, le Conseil municipal peut émettre un avis favorable à l'approbation de la modification n°3 du PLU de Velaux.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis concernant l'approbation par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Velaux.

Monsieur le Maire précise que des terrains de la commune sont inscrits dans le plan de mixité sociale et en l'occurrence le terrain des Espradeaux a été identifié comme pouvant accueillir un projet de logements sociaux. Il précise également que des règlementations liées à la faune et à la flore sont imposées dans la mise en place de ce projet-là, d'où la complexité de sa mise en place malgré l'obligation préfectorale de créer des logements sociaux sous peine de pénalités financières SRU (loi de Solidarité et Renouvellement Urbain), qui s'élèveront à environ 212 000 € pour l'année 2022. Les objectifs fixés relatifs à l'existence de logements sociaux sur la commune sont de 50 %. Or, aujourd'hui la commune est à 9%. Il précise que la commune pourrait faire le choix de ne pas créer ces logements sociaux mais cela reviendrait à prendre le risque d'une mise sous tutelle de la commune par le Préfet en raison du montant exorbitant des pénalités qui seraient appliquées. Il informe l'Assemblée que la commune a recu plus de 400 demandes de logements à ce jour et estime à 200 le nombre de dossiers de Velauxiens qui n'ont pas la possibilité d'accéder à un logement sur Velaux et qui sont donc dans l'obligation de s'installer en dehors du territoire. Cela se répercute sur la fermeture des classes (fermeture de 2 classes l'an dernier et risque d'en fermer une supplémentaire cette année). Monsieur le Maire rappelle que ce projet de logements sociaux a été repris par la nouvelle équipe municipale ce qui a permis de réduire le nombre de logements à une soixantaine contre 80 dans le premier projet. Ce projet favorisera l'accès aux jeunes Velauxiens. Il précise également que ce projet permet à la commune de revoir le réaménagement du chemin de Marseille afin de le sécuriser. Il rappelle la volonté communale de réaliser ce projet avec cohérence, en travaillant sur les aménagements possibles autour, tout en faisant entrer de l'argent et sans être prisonnier des pénalités SRU. Madame Merle demande la superficie du terrain. Monsieur le Maire informe que la totalité du terrain est de 6,7 hectares mais que la superficie vendue est de 2,1 hectares. Il rappelle également qu'il n'y aura aucun accès par le chemin des Espradeaux qui est en sens unique sur certains passages et qui le restera.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à la **MAJORITE**, d'émettre un avis favorable concernant l'approbation par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Velaux.

<u>Contre</u>: POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – CLAUZON - GUILLEU Abstention: -

Monsieur Poirier explique que les conseillers municipaux de l'opposition étaient déjà contre la vente du terrain sous l'ancienne municipalité et estime que la situation actuelle est une aberration. La création de logements sociaux à cause du SRU a un lourd impact sur les zones Natura 2000. Monsieur le Maire indique que la zone n'est pas Natura 2000 et que la commune fait au mieux avec les moyens et les règles imposés.

9- AVIS AU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE SON APPROBATION EN CONSEIL METROPOLITAIN DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Rapporteur: Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et les articles L 153-41 et suivants,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Vu la délibération n°03-12/15 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 28 décembre 2015.

Vu la délibération n°11-12/17 du Conseil municipal approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 décembre 2017,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la commune de Velaux du 7 août 2019 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays Salonais qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de la révision allégée n°1 du PLU de Velaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 prononçant un avis simple sur l'engagement de la révision allégée n°1 et les modalités de concertation ainsi que sur les modalités de collaboration avec la commune dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLU.

Vu la délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019 émettant un avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Velaux et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec la commune,

Vu la délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019 sollicitant le Conseil de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE pour l'engagement de la procédure de la révision allégée n°1 et la définition des modalités de concertation, l'arrêt des modalités de collaboration entre la commune et le Conseil de territoire,

Vu la concertation ouverte depuis l'engagement de la procédure et clôturée le 25 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE du 30 juin 2022 établissant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n° du PLU,

La révision allégée n°1 consiste à supprimer certains Espaces Boisés Classés (EBC) ne figurant pas parmi les ensembles boisés les plus significatifs du territoire communal.

Le déclassement concerne :

- « la suppression d'un Espace Boisé Classé sis Chemin de la Joséphine, afin de dévoyer ce chemin communal dans le but de desservir une future plateforme départementale logistique pour l'ensemble du matériel appartenant au SDIS 13 ;
- la suppression de plusieurs Espaces Boisés Classés le long de l'autoroute afin que la société ASF puisse entretenir, sans autorisation d'urbanisme préalable, les abords de l'autoroute A7 ;
- la suppression d'une partie d'un Espace Boisé Classé longeant le Vallat Monsieur afin de désenclaver une parcelle et permettre la création d'un ouvrage enjambant ledit vallat, au profit du propriétaire du terrain. »

Au cours des études menées, il est apparu nécessaire d'intégrer des déclassements supplémentaires :

- A la demande de RTE, un repositionnement et/ou élargissement des « couloirs » correspondant aux lignes électriques ;
 - Une rectification d'erreur matérielle dans le village.

Dans ces conditions, le Conseil municipal peut émettre un avis favorable à l'approbation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Velaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Velaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à l'**UNANIMITE**, d'émettre un avis favorable concernant sur l'approbation du projet de révision allégée n°1 du PLU de Velaux.

Contre : -

Abstention: POIRIER - MATHONNET - DEBARGE - CHABANON - MERLE - CLAUZON - GUILLEU

10- BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA COMMUNE DE VELAUX ET LA SOCIETE SOLEIL DE L'ARC IMPASSE PAULINE PLAN (ABROGE LA DELIBERATION DU 05/07/2022)

Rapporteur: Madame Coralie Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

La commune est propriétaire d'un bâtiment cadastré section AY n° 101 sis 137 impasse Pauline Plan faisant partie du domaine public communal. Ce bâtiment abrite le foyer du 3° âge.

Dans le cadre d'une démarche de production d'énergie renouvelable citoyenne et locale, la société par actions simplifiées Soleil de l'Arc a fait part de son intérêt pour implanter une installation de production d'énergie photovoltaïque sur les toitures du foyer du 3° âge.

La commune a accepté de mettre à disposition une partie de la toiture dudit bâtiment à la société Soleil de l'Arc. Pour cela, la commune a établi un état descriptif de division en volume permettant de conserver la jouissance du foyer du 3° âge et de louer, à ladite société, la couverture d'une partie de la toiture afin de permettre l'installation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune s'est assurée, au moyen d'une publicité préalable et suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La location se fera sous forme d'un bail emphytéotique administratif pour une durée de 20 ans à compter de la mise en service des panneaux photovoltaïques. Ledit bail prendra effet à compter de la date de sa signature.

L'état descriptif de division en volume du bâtiment identifie deux volumes : le volume n°1 correspondant au foyer du 3° âge; le volume n°2 correspondant à la toiture.

La surface totale des toitures louée est de 335 mètres carrés (surface des panneaux + surface technique électrique) constituant le volume n°2 et correspondant aux trois pans Est, Sud et Ouest.

Cette location ne comprend pas la structure qui supporte la toiture, ni les gaines et réseaux qui l'entourent, restant la propriété de la commune et sous sa responsabilité exclusive (volume n° 1). Les panneaux photovoltaïques seront installés sur une surface totale proche de 200 mètres carrés comprise dans le lot loué.

La commune va mettre à disposition un espace approprié destiné à héberger les onduleurs et compteurs de l'installation photovoltaïque en toiture.

Le bail est consenti moyennant une redevance convertie en une obligation de faire des travaux par la société Soleil de l'Arc. La prise en charge par la société Soleil de l'Arc des travaux d'amélioration de la demande en énergie des biens supportant l'installation photovoltaïque se fera à hauteur de 4 000 € H.T.

Pendant la durée du bail, les impôts et les taxes générés par la présence de l'installation de production d'énergie photovoltaïque seront à la charge de la société Soleil de l'Arc.

Des servitudes de passage en tréfonds (passage de tranchées, de câbles électriques, circulation et accès aux zones louées...) devront être établies dans le bail emphytéotique administratif au profit de la société Soleil de l'Arc.

Le bail ne peut se prolonger par tacite reconduction. A l'expiration de la durée du bail, la société Soleil de l'Arc ne pourra en aucun cas se prévaloir de son renouvellement.

L'ensemble des frais relatifs à l'établissement de ce bail emphytéotique administratif sera pris en charge par la société Soleil de l'Arc. Ces frais seront déduits des 4 000 € H.T de travaux d'isolation sur présentation des factures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif et l'état descriptif de division en volume et toutes créations de servitudes nécessaires à ces deux actes.

Monsieur Poirier demande la durée du bail emphytéotique. Monsieur le Maire donne la parole à Madame la DGS qui précise que le bail est de 20 ans. Monsieur Guilleu demande si conformément à la réglementation du bail, dans le cas d'une identification d'une servitude passive, l'exploitation de cette servitude en question est conditionnée par une autorisation préfectorale. Monsieur le Maire précise que la question sera posée au Notaire ayant rédigé l'acte.

Monsieur Chabanon ne prend pas part au vote car il est membre de la société.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à l'**UNANIMITE**, d'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique administratif et l'état descriptif de division en volume, joints en annexe de la présente délibération et toutes créations de servitudes nécessaires à ces deux actes.

Contre : -Abstention : -

11- CESSION AMIABLE D'UN IMMEUBLE CADASTRE SECTION AW N°271p APPARTENANT A LA COMMUNE SIS AVENUE ANTOINETTE DE BEAUCAIRE (DELIBERATION DE PRINCIPE)

Rapporteur : Madame Morvan, adjointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

La commune est propriétaire d'une Bastide ancienne dite « la Bastide des Deux Sœurs » cadastrée section AW n° 271p d'une superficie habitable d'environ 345 m² (RDC + 2 étages) disposant de deux entrées distinctes au 234 allée Louis Sibethal et avenue Antoinette de Beaucaire.

La commune souhaite vendre ce bâtiment qui est constitué de locaux d'habitation au RDC et 1^{er} étage et d'un appartement avec accès indépendant et jardin au 2ème étage.

Ce bâtiment nécessite des travaux importants de rénovation. En effet, les dépenses indispensables pour remettre ce bien en bon état seraient trop élevées pour la commune.

Préalablement à la signature de l'acte de vente, la commune procédera à la division de la parcelle cadastrée section AW n° 271p afin de détacher une emprise à déterminer selon le montage du projet à venir.

L'emprise sera grevée d'une servitude de passage sur le chemin communal, afin que les futurs acquéreurs accèdent à leur propriété.

Les contenances seront précisées sur la base d'un document d'arpentage qui sera réalisé par un géomètre.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de consulter la division des Missions Domaniales préalablement à cette vente.

Un avis d'appel à candidatures en vue de la cession de ce bien sera fait préalablement à la vente.

L'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de cette cession selon les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Monsieur le Maire précise que « la Bastide des Deux Sœurs » correspond au bâtiment se situant dans le prolongement du restaurant l'Unisson, au-dessus des terrains de tennis. Ce bâtiment nécessite de gros travaux d'entretien et sa vente permettra à la commune d'investir dans d'autres bâtiments pour des projets moins onéreux, tout en maîtrisant l'emprise au sol du projet. Madame Merle demande si les Domaines ont évalué le projet. Monsieur le Maire explique qu'à chaque vente, les services des Domaines sont consultés. Madame Morvan précise que l'évaluation est en cours, que les services sont passés sur la commune il y a une quinzaine de jours et qu'il faut patienter environ 1 mois pour obtenir le retour. Madame Merle demande si le retour des Domaines sera communiqué. Monsieur le Maire précise que cette information est toujours donnée au Conseil Municipal.

Madame Morvan précise que l'estimation des Domaines déterminera le prix de vente et que des agences immobilières travailleront également sur le dossier, comme cela avait été réalisé pour les précédentes cessions. Monsieur Poirier exprime le fait qu'il redoute l'intervention des Domaines par rapport à la superficie de l'immeuble. Madame Morvan précise qu'il a été demandé aux Domaines une proposition sur la totalité de l'immeuble et sur deux lots, en raison de l'existence d'un appartement dans l'immeuble vendable en l'état, les propositions seront donc assez larges.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Morvan, décide à l'UNANIMITE :

- De se prononcer favorablement sur le principe de cette cession selon les conditions précisées cidessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Contre:-

Abstention: POIRIER - MATHONNET - DEBARGE - CHABANON - MERLE - CLAUZON - GUILLEU

12- <u>DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUX AUPRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE POUR L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEUREUX</u> (CSS-ISDND) SUR LE PLATEAU DE L'ARBOIS

Rapporteur: Monsieur le Maire,

Par délibération n°23-07/20 du 24 juillet 2020, Monsieur Peru et Monsieur Vargas ont respectivement été désignés représentant titulaire et suppléant de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.) relative à l'exploitation par la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sise sur le plateau de l'Arbois à Aix en Provence.

Messieurs Peru et Vargas ne sont plus membres du Conseil Municipal de la commune de Velaux. En application de l'article R125-8-2, il convient de ce fait de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger à cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner dans ces fonctions, Monsieur Fabrice Matois en qualité de titulaire et Monsieur Albert Marrel comme suppléant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, désigne à l'**UNANIMITE**, Monsieur Fabrice Matois en qualité de titulaire et Monsieur Albert Marrel comme suppléant.

Contre : -

Abstention: POIRIER - MATHONNET - DEBARGE - CHABANON - MERLE - CLAUZON - GUILLEU

13- <u>ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LE</u> COMMUNE DE VELAUX

Rapporteur: Monsieur le Maire,

En vertu des articles R.123-7 et R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend en nombre égal au maximum :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération n°15-07/20 du 24 juillet 2020 le Conseil Municipal a décidé de fixer paritairement le nombre des membres nommés et le nombre des membres élus à 8.

Par délibération n°15-07/20 du 24 juillet 2020 il a également été procédé à l'élection des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en raison du renouvellement intégral du Conseil municipal.

Monsieur Chabanon précise que son nom a été oublié dans la liste des élus membres dans la note de synthèse du Conseil Municipal du jour. Monsieur le Maire l'informe que cette erreur sera corrigée.

Ont été élus les membres suivants :

- ⇒ CASOLARO-MAILFERT Fabienne
- ⇒ BELMONTE Béatrice
- ⇒ FRATE Michel
- ⇒ LAGESCARDE Frédérique
- ⇒ ROUSSEAU Bruno
- ⇒ CHAMBEU Lydie
- ⇒ CHABANON Philippe

Monsieur Rousseau Bruno a démissionné du Conseil Municipal et ne peut plus siéger au conseil d'administration du CCAS.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder au renouvellement des huit membres élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste des 8 membres élus sans bulletin secret.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'**UNANIMITE**, de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais de voter à main levée après déclaration des listes de candidats.

Les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de votants : 28 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 8

	NOMBRE DE VOIX	TITULAIRES	SUIVANTS DE LISTE
Liste Velaux L'Aventure citoyenne	21	CASOLARO-MAILFERT Fabienne BELMONTE Béatrice FRATE Michel LAGESCARDE Frédérique CHAMBEU Lydie ARNEAU Natacha	EIDESHEIM Alexandra BAULE Nathalie MICHELOT-VARENNES Catherine GENDRON Stéphanie
Liste Velaux En Avant	4	CLAUZON Laurine	GUILLEU Quentin
Liste Velaux Ensemble avec passion	3	CHABANON Philippe	DEBARGE Didier MERLE Valérie PEUVREL Anne

Sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- ⇒ CASOLARO-MAILFERT Fabienne
- ⇒ BELMONTE Béatrice
- ⇒ FRATE Michel
- ⇒ LAGESCARDE Frédérique
- ⇒ CHAMBEU Lydie
- ⇒ ARNEAU Natacha
- ⇒ CHABANON Philippe

14- TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIR EXTRASCOLAIRE

Rapporteur: Madame Lydie Chambeu,

La gestion du service périscolaire, des accueils enfance et jeunesse de la ville de Velaux est actuellement déléguée à l'association : Loisirs Education & Citoyenneté (LE&C) Grand Sud, et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

La Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône a demandé à l'association LE&C Grand Sud d'éditer une grille de tarification unique pour tout public, quel que soit sa domiciliation. C'est-à-dire une grille de tarification unique pour les personnes résidant à Velaux comme pour les personnes ne résidant pas sur la commune. En conséquence, LE&C Grand Sud publie l'ensemble de ses tarifs comme suit :

L'accueil de loisirs périscolaire : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

Quotient familial CAF	0-600	601-900	901-1400	1401-+€
Matin	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €
Soir	1,80 €	2,00€	2,20 €	2,40 €

- L'accueil de loisirs extrascolaire : Mercredi et Vacances

Quotient familial CAF	De 0 à 300	De 301 à 600	De 601 à 900	De 901 à 1200	De 1201 à 1400	De 1401 à 1600	De 1601 et +
Matin + Midi	6,25€	7,90 €	9,50 €	10,90 €	12,00€	12,70 €	15,20 €
Après-midi	4,10€	5,40 €	6,50 €	7,50 €	8,60 €	9,70 €	10,80 €
Journée sans repas (si PAI Spécifique)	4,50 €	6,70 €	8,85€	11,00 €	12,10 €	13,20 €	16,40 €
Journée avec repas	7,50€	9,70 €	11,85€	14,00€	15,10 €	16,20 €	19,40 €
Semaine vacances (Journée avec repas obligatoire)	34,50€	43,10€	53,85€	64,60€	70,00€	75,40€	86,20€

- La cité Jeunes : Adhésion annuelle fixée à 16 euros par jeune.

L'ensemble des grilles de tarification ont été validés lors de l'attribution de la délégation de service public à l'association LE&C Grand Sud, par la délibération n° 01-12/21.

La tarification du service périscolaire (matin, soir) avait été validée par la délibération municipale n°06-06 / 21. Une actualisation des tarifs à compter de l'année N+1 du contrat (2023) est possible, sur proposition du délégataire. Cette modification n'étant ensuite effective qu'après délibération du conseil municipal.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur la tarification la tarification unique du centre de loisirs.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Chambeu, décide à l'**UNANIMITE**, de se prononcer favorablement sur la tarification la tarification unique du centre de loisirs.

Contre : -Abstention : -

15- POSE D'APPAREILS CAPTEURS D'IMAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ

Rapporteur: Monsieur Fabrice Matois, adjoint délégué à la sécurité,

La Police Municipale est régulièrement amenée à constater des dépôts sauvages en tout genre sur le domaine public et privé (gravas, meubles, végétaux, etc).

Sur le domaine public, ces dépôts sont systématiquement retirés soit par les Service Techniques soit par une entreprise spécialisée lorsque cela n'est pas possible pour des raisons techniques (volume, nature des matériaux...).

Ces opérations ont un coût important pour notre collectivité.

Pour tenter d'enrayer cette problématique, des appareils « capteurs d'image » peuvent être placés, en toute discrétion, sur les lieux où les dépôts sont récurrents et qui, pour des raisons techniques, ne peuvent être couverts par notre système de vidéoprotection (lieux isolés, non desservis par la fibre ou l'électricité…).

Ces outils captent des images lors des mouvements.

Le Conseil municipal est inviter à se prononcer sur la pose de ces dispositifs reconnus par la justice comme preuve matérielle lors de la commission de l'infraction, sur le domaine public (et privé avec l'accord du propriétaire).

Monsieur le Maire précise que ce dispositif permet d'éviter les coûts liés à l'acquisition de caméras fixes, onéreuses et dont l'obsolescence est globalement rapide. Les appareils « capteurs d'image » permettront de faire des opérations de surveillance sur des coins d'incivismes particuliers, notamment les lieux de dépôts sauvages, en espérant que cela fasse reculer cet incivisme galopant dans certains secteurs de la ville, secteurs ne permettant notamment pas l'installation de caméras câblées. Monsieur Guilleu demande quels sont les modèles choisis. Monsieur Matois explique qu'il a été fait appel à une société spécialisée qui a conseillé la commune. Il précise que ces appareils consomment effectivement beaucoup d'énergie notamment au niveau des piles, la commune a donc fait le choix de capteurs solaires. Deux types de caméras : l'une sur laquelle il faut relever les images et l'autre dotée d'une carte SIM. Monsieur Guilleu demande s'il existe une obligation de mettre en place des panneaux d'information indiquant ces capteurs. Monsieur Matois explique que ces capteurs sont des capteurs d'images uniquement, et pas une vidéosurveillance, il n'y a donc pas d'obligation de panneau d'information. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas question de faire de l'intrusion mais bien de la surveillance de la voie publique pour réduire les incivilités. Monsieur Poirier indique qu'il serait dommage que la commune se retrouve au tribunal si un individu porte plainte suite à la captation de son image. Monsieur le Maire rassure en indiquant que la commune respectera la loi et les droits des administrés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Matois, décide à l'**UNANIMITE**, de donner son accord sur la pose d'appareils « capteur d'image » sur le domaine public (et privé avec l'accord du propriétaire) et d'autoriser M. le MAIRE à signer tout document nécessaire.

Contre : -Abstention : -

16- MOTION DE SOUTIEN « DE L'URGENCE D'UN RER SUR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - PROJET DE MANIFESTE DE LA SOCIETE CIVILE A L'ATTENTION DES DECIDEURS »

Rapporteur: Monsieur le Maire,

La commune souhaite œuvrer en faveur de la transition écologique et notamment en faveur d'une mobilité plus douce proposant des alternatives à la voiture. La commune a d'ailleurs participé à une journée de rencontre et de débat, entre acteurs associatifs, élus locaux, députés et sénateur le 16 septembre 2022, autour de la question de la réouverture de la ligne Aix – Rognac.

Le Conseil Municipal est invité à soutenir la motion suivante :

De l'urgence d'un RER sur la Métropole Aix-Marseille-Provence

PROJET DE MANIFESTE de la société civile à l'attention des décideurs

A Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Renaud MUSELIER, Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Réunis ce 16 septembre 2022 à Vitrolles autour des enjeux de mobilité et d'environnement sur la Métropole Aix-Marseille-Provence, nous, représentants d'entreprises, d'associations, de syndicats ... avons chacun pu réaffirmer l'urgence de mettre en œuvre un véritable réseau express métropolitain de type RER sur le périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En effet, l'accès pour tous à la formation, à l'emploi, à la santé, aux loisirs..., autant que l'impérieuse nécessité de limiter le trafic automobile et ses conséquences désastreuses sur l'environnement, nécessitent de donner aux transports métropolitains une véritable armature, rapide et capacitaire, que seul le réseau ferré, aujourd'hui sous-utilisé, peut offrir.

Les pôles d'échange multimodaux (PEM), plutôt bien conçus, sont déjà en place mais ne sont pas efficacement reliés entre eux du matin tôt au soir tard, avec une fréquence suffisamment attrayante. Le rabattement d'un nombre croissant de lignes de cars métropolitaines et régionales vers ces PEM est ainsi mal vécu par les usagers qui ne voient pas d'amélioration dans leurs déplacements du quotidien.

Nous ne pouvons attendre 2037, date de la réalisation annoncée de la traversée ferroviaire souterraine de Marseille, pour voir se développer un tel RER. Les infrastructures ferroviaires existantes sont parfaitement en mesure d'accueillir davantage de trains, comme l'ont montré plusieurs expertises indépendantes. Strasbourg montre l'exemple cet hiver : il s'agit de doubler l'offre TER actuelle d'une ligne diamétrale reliant directement, chaque demi-heure, de 5h à minuit, Aubagne (ou St-Cyr-sur-Mer) à Marseille-Blancarde, Aix-en-Provence, Vitrolles-Aéroport et Arenc-Euroméditerranée.

Cela passe par l'ouverture aux voyageurs de la ligne Aix-Rognac récemment remise à neuf (voies et signalisation) et aujourd'hui inutilisée. Les travaux préparatoires ont été réalisés en gare d'Aix-en-Provence, le PEM de Plan-d'Aillane est déjà réalisé (sauf le quai ferroviaire), et un aiguillage ne demande qu'à être posé en gare de Rognac.

Nous appelons à la **mobilisation conjointe de nos deux institutions** respectives pour qu'à l'instar de Strasbourg ou de Bordeaux, le service RER prévu au Plan de mobilité puisse être proposé au plus vite sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Monsieur le Maire reprécise que la création de pistes cyclables n'est pas la seule solution pour œuvrer en faveur de la mobilité et garantit que la commune travaille sur toutes les pistes possibles, et notamment sur un projet en lien avec les lignes ferroviaires. Il précise qu'il se rend à toutes les réunions à ce sujet et qu'il a pris part au débat lors de la journée du 16 septembre 2022 pour faire entendre la voix des « petites » communes proches d'Aix-en-Provence et Marseille afin de ne pas rester dans l'angle mort de la Métropole pour le projet transport.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'**UNANIMITE**, de soutenir la motion « DE L'URGENCE D'UN RER SUR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - PROJET DE MANIFESTE DE LA SOCIETE CIVILE A L'ATTENTION DES DECIDEURS ».

Contre : -Abstention : -

17- DONNE ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur: Monsieur le Maire

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée Délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibérations n° 07-07/20 du 24/07/20 et n°01-12/20 du 10/12/20.

N° DECISION	OBJET	DATE
	ADMINISTRATION GENERALE	
22DM43	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE D'UN TOURNAGE	08/07/22
ENFANCE		
22DM42	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS	01/07/22
ZZDIVI¬Z	INFORMATIQUES POUR LES ECOLES	01/01/22
FINANCES		
22DM53	DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – PROVENCE	08/09/22
	NUMERIQUE 2022	
0001457	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION CREDIT	45/00/00
22DM57	AGRICOLE EN FAVEUR DES ACTIONS LIEES A LA POLITIQUE	15/09/22
	CULTURELLE MEDIATHEQUE	
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE		
22DM56	MUNICIPALE DE VENTABREN	14/09/22
	POLICE	
REACTUALISATION DES TARIFS POUR L'OCCUPATION		
22DM50	DU DOMAINE PUBLIC - DROITS DE PLACE DES MARCHES.	05/08/22
	TAXI, COMMERCES ET ANIMATIONS AMBULANTS	03/00/22
22DM51	CESSION D'UNE ARME A UNE ARMURERIE	27/09/22
POPULATION		
22DM47	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DE COLUMBARUIM 30 ANS ST	18/07/22
	MARTIN LE BAS NUM 997 CASE 78	
22DM52	CESSION CONCESSION 3 PLACES POUR 50 ANS -ST MARTIN LE BAS	05/09/22
	- ORDRE 998 - EMPLACEMENT 394	
22DM58	CONCESSION PLEINE TERRE 30 ANS 2 PLACES CIMETIÈRE SAINT	19/09/22
	MARTIN LE HAUT	19/09/22
TRANSITION		
22DM44	DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - PLAN CLIMAT AIR	17/07/22
	ENERGIE TERRITORIAL 2022 - VEHICULES ELECTRIQUES	11/01/22
22DM45	DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - PLAN CLIMAT AIR	17/07/22
	ENERGIE TERRITORIAL 2022 - CHAUDIERE ELECTRIQUE	,,
22DM46	DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - PLAN CLIMAT AIR	47/07/00
	ENERGIE TERRITORIAL 2022 - ETUDE CONSOMMATION	17/07/22
	ENERGETIQUE	
22DM48	DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2022 – ETUDE PLAN VELO	29/07/22
	DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE – TRAVAUX DE	
22DM49	PROXIMITE 2022 – TRAVAUX LIES AUX ACTIONS CULTURELLES ET	29/07/22
	AUX FESTIVITES	25/01/22
URBANISME		
DÉSIGNATION DU CABINET IBANEZ ET ASSOCIÉS DANS L'AFFAIRE		
22DM54	BOUYGUES TÉLÉCOM - CELLNEX POUR UNE REQUÊTE EN RÉFÉRÉ	13/09/22
	SUSPENSION	. 5, 50, 22
	DÉSIGNATION DU CABINET IBANEZ ET ASSOCIÉS DANS L'AFFAIRE	
22DM55	BOUYGUES TÉLÉCOM - CELLNEX POUR UNE REQUÊTE EN	13/09/22
	ANNULATION	-

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'abord de 7 demandes de subventions au département :

- Un dossier Provence numérique pour faire financer serveurs, infrastructure réseau et ordinateurs au Département pour des achats s'élevant à 200 000 € ;
- 4 dossiers de subvention dans le cadre du plan climat énergie pour acheter un véhicule et vélos électriques pour 42 700 € avec un financement à 60%, pour changer la chaudière du foyer Padovani pour un montant de 67 000 €, pour entreprendre des études de consommations énergétiques des bâtiments pour 10 400 € (exemple : réhabilitation totale de l'école Jean Jaurès : bâtiments, cantines et désimperméabilisation des sols) et faire financer la réalisation d'études vélos pour 4 500 €. Se faire assister par les AMO permet d'obtenir un projet crédible et juridiquement viable.
- Une demande de subvention dans le cadre des travaux de proximité pour accompagner les investissements des festivités et activités culturelles. Dans la période actuelle compliquée, la commune a notamment fait la demande d'une aide d'un montant de 35 000 € pour le fonctionnement culturel. La DRAC aide également la commune financièrement, ce qui est rarement le cas pour des « petites » communes de 9000 habitants. Les difficultés financières rencontrées par toutes les communes permettront peut-être un travail intercommunal pour maintenir une politique culturelle avec une mutualisation des moyens matériels et financiers. Par conséquent, le Département ou la DRAC pourront plus facilement mener des fonds sur une vraie politique de bassin de vie. Le défi consiste également à garder la vraie spécificité culturelle du territoire de la ville.

Une demande de subvention auprès de la fondation Crédit Agricole a également été déposée pour l'opération Street Art pour 5 000 €. Un parcours Street Art sera développé cette année sur le territoire avec une sensibilisation des écoliers sur cet art moderne.

La somme de 2 500 € a également été encaissée pour le tournage du film « une confession » dans l'hôtel de ville pour France 2. Cela permettra de mettre en lumière le patrimoine de la ville et de faire entrer de l'argent sur des moments de non utilisation.

En ce qui concerne la désignation du cabinet Ibanez et Associés, la commune a pris un avocat pour empêcher Bouygues de mettre en place une antenne de 12 mètres pour le déploiement de la 5G sur le quartier de la Colline. Le combat est long mais le cabinet a été débouté en première instance ce qui permettra à la commune de pouvoir probablement négocier avec Bouygues afin de faire installer cette antenne sur une autre zone, plus éloignée des habitations.

1. QUESTIONS ORALES

Velaux en avant :

Quentin Guilleu : Le conseil municipal a été invité à statuer sur le projet de manifeste " de l'urgence d'un RER sur la métropole Aix-Marseille Provence " de l'association Noster Paca, dont l'un des objectifs est la réouverture de la ligne ferroviaire Aix-Rognac.

Dans l'étude complète réalisée par l'association et publiée sur son site, cette dernière évoque notamment comme axe " la création d'une halte à Velaux ".

L'ancienne gare, qui présenterait divers paramètres adaptés à l'accueil de voyageurs à quai, a comme destinée actuelle la réalisation de logements sociaux.

Dans l'optique d'une telle résolution, il serait à mon sens assez complexe de faire cohabiter un quai ferroviaire avec des habitations aussi proches, d'une part afin de garantir l'intimité des locataires, et d'autre part du fait d'une réhabilitation de la structure compte tenu de la présence d'habitants dans le bâtiment.

Pensez-vous que l'association de deux services tels est plausible, dans le cas précis où une telle initiative serait réalisée ? Également, si la gare ne venait pas à être privilégié comme lieu de dessert, vos services ont-ils commencé à identifier un potentiel emplacement correspondant aux attentes de ce projet ?

Monsieur le Maire rappelle que Noster Paca est une association et en aucun cas une autorité ayant compétence pour déterminer précisément la localisation des aménagements. L'objectif de cette association est de promouvoir le développement du ferroviaire sur la Région, comme alternative à la voiture individuelle ou aux transports collectifs routiers. Il précise qu'à ce jour il a constaté 3 projets d'ouverture de ligne différents. Sur ces projets, la plupart des haltes proposées étaient plutôt du côté de la gare routière et du collège. La « possible » halte routière, qui n'a pas encore été décidée politiquement et qu'on annonce à l'horizon 2037, n'est pas une priorité pour nos services actuellement. Il insiste sur le fait qu'aujourd'hui il n'y a que des discussions à ce sujet, pas de projet. Il invite Monsieur Guilleu à échanger sur ce sujet avec Monsieur le Député Jean-Marc Zulesi, très souvent présent sur le territoire de Velaux.

Monsieur le Maire profite du moment pour s'exprimer sur les problèmes de stationnement dans la rue Baptiste Angles et indique qu'il était impossible pour les services municipaux de verbaliser ces véhicules en raison de certaines lois d'urbanisme et de manque de traçage au sol. Il précise que les travaux nécessaires à la résolution de ces problèmes sont prévus avant Noël et permettront, à terme, la sécurisation de la voie et la verbalisation.

Madame Mathonnet demande s'il y a une avancée pour le pont qui mène au Fournil d'Isa. Monsieur le Maire explique qu'un projet de voie verte entre Velaux et Coudoux avait été un peu oublié avant 2020 mais suite à son intervention auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône qu'il a accompagné sur place, au printemps 2021, le projet a été remis à l'ordre du jour. Il précise donc qu'il y aura bien une voie verte jusqu'à Coudoux : avant-projet datant d'octobre 2022, phase projet sur juillet 2023 et travaux dans le 3ème trimestre de 2024.

Quentin Guilleu : Après un fort rebond des finances des collectivités locales en 2021 décrit cet été dans le rapport de la Cour des comptes, une note de conjoncture de La Banque postale pour 2022 publiée mercredi 21 septembre évoque un impact de l'inflation massif sur les communes.

Les dépenses de fonctionnement connaissent ainsi en moyenne une forte augmentation.

Également, la commune selon l'étude est la collectivité dont l'épargne brute diminuera le plus.

Dans ce contexte, les communes disposent de taux d'intérêts très favorables. Par conséquent, l'usage de la dette, et vous le savez, peut être un levier efficace pour financer les investissements à long terme. Quelle est votre avis sur la question, et partagez-vous l'idée de dépenses à taux faibles pour financer les projets de la commune sur le long terme, levier à mettre en rapport avec le niveau d'endettement actuel de la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il est assez logique que la Banque postale, qui est une banque par définition, envoie des notes de conjoncture enjoignant d'emprunter. Il précise que la commune éponge un peu plus sa dette chaque année. Au regard du contexte actuel, la commune n'a aucun intérêt à contracter un emprunt supplémentaire pour faire des investissements. Il reprécise que la commune est accompagnée et qu'elle a étudié diverses possibilités de désendettement.

À l'heure actuelle, quels sont précisément les bâtiments communaux mis en vente et ceux déjà vendus? À combien s'élève le montant en faveur de la commune et de combien est la différence entre le prix de vente et d'acquisition?

Ces bâtiments n'auraient-ils pas pu servir aux velauxiens?

Monsieur le Maire rappelle que toutes les ventes, et leurs montants, ont été votés par le Conseil Municipal lors des précédentes séances. Il invite donc l'Assemblée à consulter les précédents comptes rendus.

Compte tenu des restrictions concernant l'électricité, quel sera l'impact sur les prestations des fêtes de fin d'année ?

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de préserver la magie de Noël pour les enfants et que la commune est actuellement en discussion avec ses prestataires pour les installations. Pour mémoire, la commune a signé un contrat l'année dernière pour 3 ans pour les illuminations de Noël. Ce contrat oblige la commune financièrement mais des négociations sont possibles. L'idée est de diminuer la surface des illuminations et de réduire la période à compter de la soirée des illuminations (début décembre) jusqu'au 2 janvier 2023. Il précise également que des échanges sont en cours avec les prestataires, afin d'éviter qu'ils soient lésés financièrement, en transformant la prestation liée à l'installation de lumières.

De nouvelles infrastructures sportives vont-elles voir le jour d'ici la fin du mandat? Dans la négative des rénovations de structures actuelles sont-elles envisagées ?

Monsieur le Maire rappelle les difficultés financières actuelles qui touchent toutes les communes. Il rappelle malgré tout que la commune a remis à neuf les terrains de tennis pour un montant de 102 800 € et qu'elle va procéder à des travaux d'isolation à Couderc. Il précise également que le projet de pumptrack est toujours d'actualité.

Nous avons eu écho de l'organisation d'un marché de noël sur la commune dont la date butoir pour les stands intéressés était fixée au 23 mai 2022. Une relance a été réalisée ces dernières semaines fixant le prix pour les deux jours à 250 euros pour Velaux alors qu'à Ventabren par exemple le prix est de 80 euros. Pourriez-vous nous expliquer cette différence de tarif?

Monsieur le Maire explique que le marché de Nöel de Velaux se tiendra sur 3 jours, contrairement à celui de Ventabren qui ne durera qu'une journée. Il précise également qu'à ce jour il y a une trentaine d'inscriptions et que le marché réunira des producteurs de qualité, dans l'espace NoVa.

Ensemble avec passion:

Didier Debarge : La question concerne l'incendie du 3 juillet et ses éventuelles conséquences :

- Quel est le retour d'expérience de cet incendie ?
- Quelles sont les éventuelles actions décidées à la suite de cet évènement ?
- Quelle est la position précise du maire par rapport à l'obligation légale de débroussaillement ?

Monsieur le Maire commence par saluer la Réserve Communale Civile qui a été exemplaire avec la présence de bénévoles sur place très rapidement. Il explique que la commune travaille notamment avec l'ONF qui nous accompagne sur cette thématique. Il précise que la commune travaille actuellement sur la préservation des lieux incendiés et sur le contrôle des constructions afin qu'elles n'aient pas lieu sur les terrains brulés. Il informe qu'il souhaite un travail commun avec les habitants pour lesquels les routes d'accès à leurs habitations ont été très abîmées. En ce qui concerne le débroussaillement, il informe que le travail relatif à l'obligation légale de débroussaillement (OLD) a été reconnu par le SDIS 13 mais que la commune va renforcer les contrôles.

Monsieur Poirier demande si les administrés ne respectant pas l'OLD sont verbalisés. Monsieur le Maire indique que les verbalisations sont moindres car les services communaux parviennent à faire respecter l'obligation à une grande majorité des récalcitrants.

Valérie Merle: Question relayée par un Velauxien. Concernant le nouveau traçage pour la "piste cyclable" devant l'Intermarché, comment expliquer à notre assureur en cas d'accident que ce lieu hautement fréquenté n'ait pas de double sens (deux voitures ne peuvent en effet pas se croiser si l'on suit le traçage)?

Monsieur le Maire rappelle que cet aménagement est prévu depuis quelques années dans le code de la route et qui permet de ne pas grignoter trop de foncier pour réaliser des aménagements cyclables. Les assurances connaissent donc bien ce dispositif (article L'article R.431-9 du code de la route a été modifié - Décret n°2015-808, juillet 2015 - pour rendre légale la mise en place de cet aménagement en agglomération : « les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les accotements équipés d'un revêtement routier »).

Les voitures peuvent se croiser en « mordant » sur la bande cyclable uniquement quand il n'y a pas de vélo, puis se replace au centre de la voirie une fois le croisement effectué.

Tous ces aménagements ont été expliqués lors de la réunion publique du 24 septembre, à laquelle vous étiez absente, et les éléments sont disponibles sur le site internet de la ville.

Valérie Merle : Question relayée par un Velauxien. Même si elle a déjà été maintes fois posée et sans réponse satisfaisante : Comment endiguer la vitesse excessive des automobilistes circulants aux abords du collège Roquepertuse ?

Monsieur le Maire précise qu'il est très sensible à ce problème d'incivilité et d'insécurité. Il rappelle qu'un plan avec des ralentisseurs avait été fait pour l'allée menant au collège de Roquepertuse et envoyé aux services du Département. Suite à un refus de leur part, un autre dossier a été créé. Monsieur le Maire a invité en Mairie et sur place Marie-Pierre CALLET, la Vice-Présidente déléguée aux routes et Conseillère

Départementale, et ses équipes. Le nouveau dossier déposé vient d'être accepté, une sécurisation aura donc bien lieu sur Roquepertuse dès l'année prochaine.

Monsieur le Maire précise néanmoins que les priorités relatives à la sécurisation des voies correspondent :

- Aux entrées sur Jean Pallet en venant de la zone du grand pont et en venant du Moulin à huile ;
- Au pont de l'Arc, comme indiqué précédemment ;
- A l'avenue Charles de Gaulle.

Il informe que ces dossiers sont en cours mais que la commune se heurte à des lenteurs administratives et des difficultés comme pour l'avenue Charles de Gaulle qui est d'intérêt métropolitaine. Il énonce également d'autres dossiers importants : l'avenue Paul Cézanne, l'avenue Baptiste Angles, la Colline, le chemin de Marseille, mais rappelle qu'il n'est pas possible de tout faire en même temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le Maire.

Le secrétaire de séance,

Stephanie SEWDIZON

Mis en ligne sur le site de la ville, le 20 octobre 2022.